



## La Charte de DEDUCIMA pour le jardin partagé de Mas-Thibert

### PREAMBULE

Pour que des personnes aient accès aux joies du jardinage, aux rencontres et à la convivialité dans un espace naturel, qu'ils bénéficient de légumes et de fruits frais et sains dans leur alimentation, l'Association DEDUCIMA met en place et anime un Jardin partagé à Mas-Thibert.

Il est composé de parcelles individuelles, collectives et pédagogiques.

Les jardiniers se rassemblent pour cultiver les parcelles pour les besoins de leur famille ou tout simplement pour le plaisir de créer, de partager

### CONTEXTE

Le plan de gestion des Marais du Vigueirat, validé fin 1995, propose de développer des activités humaines compatibles avec le maintien de la richesse biologique du site et le respect de l'environnement.

C'est dans ce contexte et cet objectif que le Gestionnaire, le Conservatoire du littoral et l'Etat ont décidé d'autoriser l'implantation d'un jardin partagé sur le site par l'association DEDUCIMA

Toute activité se déroulant sur les sites du Conservatoire constitue une vitrine du Conservatoire du littoral et du Gestionnaire du site. Par conséquent, l'activité liée à la présente charte devra prendre en compte cet élément de démonstration et d'image.

### **Article 1 : Respecter, préserver et valoriser la nature**

Ce jardin collectif est un espace d'expérimentation pour un jardinage qui contribue au maintien de la biodiversité. L'intégration paysagère du jardin doit être recherchée par la qualité des aménagements et des constructions, la prise en compte des caractéristiques environnementales du site.

Une des vocations essentielles de ce jardin est de pratiquer l'agriculture biologique et de promouvoir le respect de l'environnement : il est assuré par la mise en œuvre de modes de gestion et de pratiques culturelles favorisant la biodiversité (sauvage ou domestique), respectueuses du vivant, intégrant une gestion écologique des cycles naturels, de l'eau et des déchets.

Des encadrants à la formation adéquate pourront intervenir pour soutenir cette démarche.

De son côté, le jardinier s'engage à cultiver la parcelle qui lui est confiée dans le strict respect de ces règles et de ces techniques : travail respectueux du sol et de l'humus, compostage, purins de plantes, faunes et flores auxiliaires...

Tout produit phytosanitaire chimique, tout engrais agricole, tout herbicide, tout débroussaillant, tout insecticide, sont formellement interdits – sont tolérés les produits phytosanitaires certifiés « Bio »

En outre, l'Association encourage l'achat de semences de provenance biologique.

### **Article 2: le patrimoine**

Le jardin fonctionne grâce à la mise à disposition d'un terrain par son propriétaire : une convention est signée entre le Conservatoire du Littoral, le gestionnaire Les Amis des Marais du Vigueirat et l'Association DEDUCIMA qui s'engage à faire cultiver cet espace en méthode biologique, puis le restituer en parfait état à échéance.

Les jardiniers auront donc à respecter tout à la fois la parcelle qui leur est attribuée, son sol, ses arbres, ses aménagements, mais aussi l'obligation de la restituer le cas échéant.

Ils doivent accepter dès le départ l'idée d'en partir et de recommencer leur travail de préparation du sol, de mise en place et de plantations sur un autre terrain, s'ils veulent continuer l'aventure.

### **Article 3 : solidarité , dimension sociale et participative**

Un jardin partagé est un lieu de vie ouvert et convivial. Il favorise les rencontres intergénérationnelles et interculturelles, les échanges d'expériences et de savoirs, et développe l'esprit de solidarité. Il permet de tisser des relations avec d'autres structures (associations, centre sociaux, écoles etc...).

Le jardin partagé de Mas-Thibert est ouvert à tous, jardiniers amateurs, confirmés et simples visiteurs.

Les espaces non jardinés par les adhérents- les cheminements par exemple-sont accessibles de façon à faciliter les relations de bon voisinage.

Une parcelle pédagogique est réservée pour les actions avec les centres sociaux et les établissements scolaires ou autres structures collectives; une parcelle collective est réservée aux cultures mises en commun.

Pour favoriser la convivialité, au moins un événement par an est organisé dans le jardin, en autonomie ou en association avec d'autres partenaires, (jardinage, fêtes, événements culturels...). La participation des habitants est encouragée.

### **Article 4 : Dimension économique**

Favoriser l'autoproduction alimentaire : un jardin potager permet de produire à un coût réduit des aliments sains et savoureux cultivés soi-même. Il permet de découvrir et d'échanger graines et plants, de goûter et partager ses productions avec les autres jardiniers et son entourage.

Favoriser le développement de compétences: un jardin collectif permet de (re)trouver le plaisir d'échanger savoirs et savoir-faire, d'acquérir des compétences à partager et à valoriser au sein du jardin ou ailleurs.

Créer de l'emploi : un jardin collectif peut également être créateur d'emploi : animateur-médiateur pour monter et accompagner le projet de jardin, intervenant spécialisé pour conseiller les jardiniers, chantiers d'insertion ...

### **Article 5 : fonctionnement**

Les adhérents de l'association DEDUCIMA deviennent « Jardiniers » pour une année renouvelable tacitement, après accord du bureau de DEDUCIMA. Pour cela, ils doivent :

- adhérer et être à jour de la cotisation à DEDUCIMA, plus s'acquitter d'une cotisation spécifique au jardin.
- s'engager à participer à la mise en place et à l'entretien des espaces et des équipements collectifs du jardin.
- Travailler dans un esprit de collaboration et de solidarité avec l'ensemble des jardiniers, dans le respect de chacun.

Leur sera alors confié un espace de culture (individuel ou collectif selon les cas) sur lequel ils sont libres de cultiver les végétaux de leur choix (en préférant les plantes adaptées aux conditions locales), et qu'ils s'engagent à bien entretenir tout au long de l'année.

Les produits des cultures, légumes, fruits, fleurs, graines des parcelles individuelles sont réservés à leur usage personnel.

Il est demandé d'éviter toutes formes de gaspillage notamment de l'eau et de composter les déchets.

Un partage des frais inhérents au fonctionnement du jardin (consommation d'eau, d'électricité, entretiens des lieux etc...) sera partagé en fonction des règles établies dans le Règlement Intérieur.

Dans la mesure de ses moyens, l'association DEDUCIMA fournit aux jardiniers l'aide, la documentation et les conseils pour mener à bien leurs cultures. Elle peut également mettre à disposition du matériel d'horticulture à utiliser collectivement en bonne intelligence.

Un animateur (professionnel ou bénévole) pourra être présent quelques heures par semaine pour former les adhérents qui le souhaitent aux techniques horticoles et veiller au bon fonctionnement du jardin.

#### **Article 6: Règlement intérieur**

Le groupe de Jardiniers élabore le règlement intérieur dans le respect de la charte, détermine le nom du Jardin.

Le règlement intérieur sera révisable annuellement au cours de l'Assemblée générale.

Le représentant de l'association DEDUCIMA (le/la président(e) ou son représentant) participe aux décisions collectives, son vote compte pour une voix, mais reste prépondérant en cas d'égalité du scrutin.

Le règlement intérieur doit être validé par le bureau de DEDUCIMA, signataire de la convention avec les bailleurs. En cas de désaccord persistant, une médiation pourra être sollicitée auprès du gestionnaire du terrain, décideur en dernier recours.

#### **Article 7 : Assurances et responsabilités**

En aucun cas le Conservatoire, le Gestionnaire ou DEDUCIMA n'assumeront la responsabilité de tout accident, perte d'objets, vols ou de tous autres événements (naturels, climatiques etc...) survenus dans le cadre de l'activité de l'association. Chaque jardinier devra avoir sa propre assurance responsabilité civile.

#### **Article 8 : Communication**

Le nom du jardin sera affiché de manière visible, ainsi que les modalités d'accès, les coordonnées et contacts de l'Association. Les logos des partenaires seront apposés.

Je soussigné(e),

demeurant à :

*M'engage à respecter cette charte durant toute la durée de l'occupation de ma parcelle.*

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ Signature :

